Fonds social mazout : des allocations augmentées

23/08/2022

Afin de mieux adapter les montants de l'aide à la réalité des prix du marché de l'énergie, la Ministre Karine Lalieux (Intégration sociale) annonçait fin juillet la hausse des allocations pour cette année.

ATTENTION : il y a lieu de distinguer les livraisons jusqu'au 30 juin 2022 et les livraisons à partir du 1er juillet 2022.

Jusqu'au 30 juin, pour le gasoil ou gaz propane acheté en vrac pour remplir votre citerne, un maximum de **1.500 litres** de combustible par ménage et par période de chauffe était pris en considération pour l'octroi d'une allocation de chauffage. Le montant variait entre **14 et 20 cents** par litre. L'allocation maximale était de 300 EUR.

Jusqu'au 30 juin, pour le gasoil de chauffage ou le pétrole lampant acheté à la pompe en petite quantité, une allocation de chauffage forfaitaire pouvait être obtenue : 210 EUR maximum.

À partir du 1er juillet, pour le gasoil ou gaz propane acheté en vrac pour remplir votre citerne, un maximum de **2.000 litres** de combustible par ménage et par période de chauffe est désormais pris en considération pour l'octroi d'une allocation de chauffage. Le montant, revu à la hausse, varie de **14 à 36 cents** par litre. L'allocation maximale par ménage est de 720 EUR.

À partir du 1er juillet, pour le gasoil de chauffage ou le pétrole lampant acheté à la pompe en petite quantité, l'allocation de chauffage forfaitaire maximale est revue à la hausse : 456 EUR. Une seule preuve d'achat suffit pour avoir droit à l'allocation forfaitaire.

En fonction de l'évolution des prix du marché, une prolongation des montants augmentés serait envisageable au-delà de la fin 2022.

Qu'est-ce que le fonds social mazout ?

Lorsque vous vous trouvez dans une situation financière difficile, le fonds peut intervenir partiellement dans le paiement de vos factures si vous vous chauffez au gasoil de chauffage, au pétrole lampant ou au gaz propane en vrac. Il ne concerne donc ni le gaz naturel par raccordement au réseau du gestionnaire de réseau de distribution, ni le gaz propane et butane en bonbonne.

Qui peut en bénéficier ?

Trois catégories de personnes peuvent en bénéficier :

- Les personnes ayant le statut BIM dont le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 22.034,79 EUR (majoré de 4.079,35 EUR par personne à charge)
- Les personnes aux revenus limités dont le montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 22.034,79 EUR (majoré de 4.079,35 EUR par personne à charge)
- Les personnes endettées, à la double condition suivante :
    - Bénéficier d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes
    - Être dans l'incapacité de faire face aux payements de leur facture de chauffage

Quelles démarches ?

Cette allocation est octroyée via le CPAS de votre commune. Une seule allocation est octroyée par ménage et par période de chauffe. Pour en bénéficier, adressez-vous au CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la livraison du gasoil.